

# Séance extraordinaire du 22 septembre 2022



**2022-09  
256**

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 22 septembre à 18h20.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - M. Pierre Grondin  
Siège #2 - M. Frédéric Poulin  
Siège #3 - M. Dave Roy  
Siège #4 - Mme Guylaine Gagnon  
Siège #5 - M. Vincent Breton  
Siège #6 - M. Carl Boilard

Formant quorum sous la présidence de madame Vanessa Roy, mairesse.

Mme Christiane Lacroix, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 20 septembre 2022 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après vérification du quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte et demande à l'assistance d'observer un moment de silence avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Dave Roy et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

Adoptée unanimement.

**2022-09  
257**

## **02 - AVIS DE CONVOCATION**

Attendu que la Directrice générale et greffière-trésorière déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 20 septembre 2022, soit au moins deux jours avant la séance, conformément aux articles 152 à 156 du Code municipal du Québec;

Attendu que tous les élus sont présents à cette séance et qu'ils ne désirent pas ajouter de sujet à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par M. Frédéric Poulin et résolu unanimement que la séance sera tenue selon l'ordre du jour de l'avis de convocation, joint à la présente.

Adoptée unanimement.

**2022-09  
258**

### **03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 02 - AVIS DE CONVOCATION**
- 03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 04 - SUJETS À DISCUTER**
  - 04.01 - Projet Halte-bébé**
  - 04.02 - FAC - Autorisation utilisation de routes, secteurs et infrastructures publiques**
  - 04.03 - Dons et commandites**
  - 04.04 - Embauche technicien aux loisirs et culture**
- 05 - VARIA**
- 06 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adoptée unanimement.

### **04 - SUJETS À DISCUTER**

**2022-09  
259**

#### **04.01 - Projet Halte-bébé**

Attendu le projet présenté afin de mettre en place un nouveau service qui répondra aux besoins ciblés pour les futures mamans, les mamans, les papas et leur bébé 0-18 mois, nouveau citoyen de La Guadeloupe, St-Évariste, St-Hilaire, St-Ephrem, St-Honoré et les alentours;

Attendu que le projet détaille une participation financière de la Municipalité à la hauteur de 5 795\$, soit 8.28% du coût total;

Attendu que les partenaires engagés dans ce projet sont nombreux;

Attendu que ce projet répond aux critères d'admissibilité au programme d'aide financière de la Politique de développement du territoire de la MRC Beauce-Sartigan, volet régional;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Grondin et résolu :

- De confirmer la participation financière de la Municipalité à la hauteur de 5 795\$ par le prêt du local 101 gratuitement;
- D'autoriser mesdames Vanessa Roy, mairesse et Christiane Lacroix, directrice générale à signer les documents relatifs au projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2022-09  
260**

#### **04.02 - FAC - Autorisation utilisation de routes, secteurs et infrastructures publiques**

Attendu que le 5<sup>e</sup> Groupe-Brigade mécanisé du Canada (5 GBMC), formation de l'Armée canadienne, a l'intention de conduire un exercice militaire de grande envergure dans la région de Chaudière-Appalaches du 16 au 27 janvier 2023;

Attendu la demande d'autorisation d'utiliser certaines de nos routes, secteurs et infrastructures publiques dans le cadre de cet exercice;

Attendu que les membres du 5 GBMC joue un rôle important dans la contribution

canadienne à l'étranger et qu'ils n'hésitent pas à venir en aide à leurs concitoyens canadiens lorsque les circonstances l'exigent;

Attendu que le Major Blouin assure que son équipe procèdera avec respect envers la population et qu'elle obtiendra toutes les autorisations requises auprès des propriétaires fonciers;

En conséquence,

Il est proposé par M. Carl Boilard et résolu:

- D'autoriser le 5e Groupe-Brigade mécanisé du Canada (5GBMC) à circuler sur nos routes municipales;
- De permettre au 5GBMC d'utiliser les infrastructures municipales dans le cadre de cet exercice en évitant d'entrer dans les périmètres des puits municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2022-09  
261**

#### **04.03 - Dons et commandites**

Attendu les demandes de don et commandite étudiées par le conseil en comité plénier;

En conséquence,

Il est proposé par M. Frédéric Poulin et résolu d'adopter les positions suivantes pour les demandes reçues et d'autoriser les déboursés :

- Fondation du Coeur Beauce-Etchemin ... 100\$
- Fête de l'automne - Agrosignature ..... 0\$

Adoptée unanimement.

**2022-09  
262**

#### **04.04 - Embauche technicien aux loisirs et culture**

*« Le conseiller au siège no 6, M. Carl Boilard déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Il confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote. »*

Attendu l'affichage lancé par la Municipalité afin de combler la vacance du poste de technicien(ne) aux loisirs et à la culture;

Attendu les candidatures reçues et l'entrevue réalisée avec le candidat retenu;

Attendu que le comité des ressources humaines, présent à l'entrevue, recommande l'embauche de M. Frank Poulin;

En conséquence;

Il est proposé par M. Dave Roy et résolu de procéder à l'embauche de M. Frank Poulin au poste de technicien aux loisirs et à la culture, aux conditions suivantes :

- Date d'entrée en fonction le 03 octobre 2022;
- La rémunération du salarié et ses conditions de travail sont fixées par la convention collective, échelon 1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **05 - VARIA**

Aucun sujet.

#### **06 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de l'assistance.

**2022-09  
263**

#### **07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 18h55.

---

Vanessa Roy, mairesse

---

Christiane Lacroix, dir. gén. & gref.